



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **17 octobre 2011**

Délibération n° 2011-2478

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Jalonnement des sites stratégiques - 1ère tranche - Jalonnement des établissements de santé sur le territoire communautaire - Proposition de répartition de la prise en charge des travaux**

service : **Direction de la voirie**

Rapporteur : Madame Dubos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 octobre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 19 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne J.C., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Réale), Charles (pouvoir à M. Buna), Desseigne (pouvoir à Mme Lépine), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Claisse), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Serres), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Augoyard), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à M. Roche), Mme Palleja, M. Pili (pouvoir à M. Justet), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Grivel), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand, Turcas.

Séance publique du 17 octobre 2011**Délibération n° 2011-2478**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Jalonnement des sites stratégiques - 1ère tranche - Jalonnement des établissements de santé sur le territoire communautaire - Proposition de répartition de la prise en charge des travaux**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, dans sa délibération n° 2010-1329 du 22 mars 2010, a décidé l'individualisation de l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine de Lyon sur l'opération n° 2131 - Amélioration du Jalonnement des sites stratégiques - pour un montant en première tranche de 600 000 € en dépenses à la charge du budget principal de la Communauté urbaine de Lyon.

Cette première tranche concerne les établissements de santé, pour lesquels une mise à jour et une homogénéisation des mentions ainsi qu'une hiérarchisation des établissements s'avèrent nécessaires pour gagner en lisibilité. En effet, depuis la restructuration des établissements de santé, le jalonnement en place n'a pas fait l'objet d'un examen global, ce qui induit une incohérence de certaines mentions notamment pour les services d'urgences (usage du symbole "+" pour urgence), des problèmes d'identification des hôpitaux publics et des établissements privés (usage du symbole "H" pour hôpital), des carrefours et des matériels surchargés et une lisibilité diminuée.

Une étude de lisibilité a été menée par la direction de la voirie, en associant le service déplacement de la délégation générale au développement urbain, l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes et la Ville de Lyon. Cette étude avait pour objectif de mieux signaler les services d'urgences, d'identifier clairement les hôpitaux publics et les établissements privés, d'augmenter le rayonnement des groupements hospitaliers et réduire le nombre de mentions sur les carrefours pour plus de lisibilité.

Les principaux résultats de l'étude montrent que sur les 246 établissements de santé recensés, 53 pourraient prétendre à un jalonnement de niveau d'agglomération, quel que soit leur statut public ou privé, du fait de leur participation au service public hospitalier.

Ces établissements peuvent se décliner en 3 types :

- établissements autorisés comme sites d'urgence 24h/24h : 14 actuellement (5 centres hospitaliers publics et 9 hôpitaux ou cliniques privés),
- établissements publics d'agglomération : 16 actuellement (centres hospitaliers régionaux/centres hospitaliers/hôpitaux/centres hospitaliers spécialisés),
- établissements privés d'agglomération : 23 actuellement (hôpitaux privés/cliniques/établissements de dialyse/établissements de soins longues durée).

Par ailleurs, il n'a pas été trouvé de contre indication à utiliser le terme "hôpital" pour un établissement privé.

La prise en charge des travaux sur le jalonnement concernant ces pôles hospitaliers est proposée de la manière suivante :

- la Communauté urbaine prend à sa charge le jalonnement des 14 établissements publics ou privés autorisés comme sites d'urgence 24h/24h ainsi que les 16 autres établissements publics d'agglomération,

- pour les 23 établissements privés d'agglomération, la Communauté urbaine en autorise le jalonnement s'il est demandé, mais ne le finance pas. Il est alors à la charge des demandeurs et s'exécute dans le cadre d'une

procédure d'offre de concours. La Communauté urbaine prend toutefois à sa charge la mise en conformité du jalonnement en place de 6 établissements qui ne sont plus autorisés comme sites d'urgence 24h/24h (remplacement des panneaux avec le symbole "+" urgence par le symbole "H" hôpital). Par ailleurs, pour ceux qui bénéficient déjà d'un jalonnement conforme, celui-ci sera conservé.

La participation financière de la Communauté urbaine à ces travaux d'amélioration du jalonnement des 14 établissements publics ou privés autorisés comme sites d'urgence 24h/24h, des 16 autres établissements publics ainsi que la mise en conformité du jalonnement des 6 établissements qui ne sont plus autorisés comme sites d'urgence 24h/24h est estimé à :

- 400 000 € TTC pour le jalonnement des 30 établissements,
- 30 000 € TTC pour la mise en conformité du jalonnement des 6 établissements,

soit un total de 430 000 € TTC.

Pour les 193 établissements restants qui ne peuvent prétendre à un jalonnement d'agglomération, 20 d'entre eux sont publics (établissements de convalescence et de repos, réadaptation fonctionnelle/maisons de santé maladies mentales). Ils font partie des équipements médico-sociaux et, compte tenu de leur niveau de classement dans le schéma directeur de jalonnement, ils ne peuvent prétendre qu'à un jalonnement de type pôle local. A ce titre, la Communauté urbaine en autorise le jalonnement mais le laisse soumis à l'avis et à la charge des communes.

Les 173 restants sont des établissements d'accueil de jours, entités plus locales, et pôles non classés. Leur jalonnement n'est pas autorisé, l'adressage s'avérant suffisant.

Le détail de cette classification est joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la proposition de prise en charge financière des travaux de jalonnement des établissements de santé sur le territoire communautaire comme suit :

- par la Communauté urbaine de Lyon pour les établissements autorisés comme sites d'urgence 24h/24h (centres hospitaliers publics et hôpitaux ou cliniques privés),
- par la Communauté urbaine de Lyon pour les établissements publics d'agglomération (centres hospitaliers régionaux/centres hospitaliers/hôpitaux/centres hospitaliers spécialisés),
- par l'établissement sous forme d'une offre de concours avec la Communauté urbaine pour les établissements privés d'agglomération (hôpitaux privés/cliniques/établissements de dialyse/établissements de soins longues durée).

Les travaux de mise en conformité du jalonnement des établissements qui ne sont plus autorisés comme sites d'urgence 24h/24h sont pris en charge par la Communauté urbaine.

Les autres établissements de santé sont considérés d'intérêt local donc à la charge des communes (établissements de convalescence et de repos, réadaptation fonctionnelle/maisons de santé maladies mentales) ou ne nécessitent pas de jalonnement (établissements d'accueil de jours).

2° - Les dépenses correspondantes à ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - opération n° 2131 - section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2011.